



Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H
P.O. Box 726
CH-3000 Bern 22
Tel. +41 (0)31 335 43 43
Fax +41 (0)31 335 43 58
info@fnch.ch, www.fnch.ch

« Contribution fédérale 2021 COVID-19 – période 01.09.–31.12.2021 »

Nom de l'organisation requérante :

Numéro d'identification du registre du commerce (CHE-) :

Adresse :

Représentée par :

(dénommée ci-après « organisation requérante »)

Document à adresser à :

Fédération Suisse des Sports Equestres
Papiermühlestrasse 40H
Case postale 726
3000 Berne 22

e-mail : buh@fnch.ch

(dénommée ci-après « fédération sportive »)



Situation de départ et objet des contributions fédérales COVID-19 en 2021

- Les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 ont des répercussions très préjudiciables sur le sport. Pour les atténuer, le Parlement a décidé d'allouer des aides financières fédérales au sport pour l'année 2021. Ces aides financières visent à prévenir une détérioration durable des structures sportives suisses, largement supportées par le bénévolat, et à garantir ainsi la promotion du sport dans une optique d'avenir.
- Dans ce contexte, l'Office fédéral du sport (OFSP) et Swiss Olympic ont conclu une convention en vertu de laquelle, en 2021, des contributions seront allouées aux bénéficiaires via les fédérations sportives nationales selon une clé de répartition développée par l'OFSP.
- Les concepts de stabilisation élaborés par les fédérations sportives nationales sont la condition préalable au versement des contributions. Ces concepts précisent le mode d'utilisation et l'affectation des aides financières en 2021, de façon à ce que les structures de promotion d'importance systémique des sports et des offres sportives dans le sport de masse et le sport de performance, tous groupes d'âge confondus, soient maintenues après la crise du coronavirus, non seulement à l'échelon de la fédération sportive nationale, mais aussi au niveau cantonal/régional, au niveau des clubs et en dehors des structures de la fédération et des clubs (sport non organisé).
- Dans le cadre de l'élaboration du concept de stabilisation, la fédération sportive s'appuie sur la présente demande, y compris ses annexes, pour évaluer les dommages subis. En outre, toujours sur la base de la présente demande, l'organisation requérante se voit imposer des obligations concernant l'utilisation ainsi que le reporting et le controlling. Si la demande est acceptée, la fédération sportive conclura une convention séparée à ce sujet avec l'organisation requérante.
- Aucun droit légal à l'octroi de contributions COVID-19 ne peut être invoqué vis-à-vis de la Confédération et de Swiss Olympic. La voie de recours contre l'Office fédéral du sport et Swiss Olympic est exclue pour les bénéficiaires.

Directives pour l'octroi d'une contribution fédérale COVID-19 en 2021

L'organisation requérante doit respecter les directives suivantes :

- Elle peut demander une contribution financière à l'Office fédéral du sport si elle a subi des **dommages d'un montant minimal de CHF 20 000** à la suite des mesures liées au COVID-19. **Un lien de causalité entre les dommages invoqués et la pandémie de COVID-19 doit être prouvé.** La contribution allouée ne peut être supérieure aux dommages prouvés.
- Le financement de mesures financées par les pouvoirs publics, engendrant une diminution d'autres contributions publiques ou une substitution d'autres contributions publiques, n'est pas autorisé.



- Dans le cadre de son obligation de réduire les dommages subis, l'organisation requérante est tenue de communiquer les autres prestations de soutien des pouvoirs publics en rapport avec le COVID-19 (par ex. indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, contributions des communes et des cantons).
- Les athlètes peuvent bénéficier des mesures de stabilisation 2021 directement (Rapport d'évaluation des dommages) via la fédération si les conditions suivantes sont remplies et prouvées :
 - *Seuls les athlètes compétitifs et juniors peuvent être soutenus (par exemple, seuls les athlètes ayant au moins une Talent Card SO nationale ; définition par la fédération).*
 - *Ces mesures sont uniquement destinées à soutenir les athlètes qui se trouvent dans une situation financière difficile en raison des restrictions de voyage, du manque de sponsors, du manque de compétitions et de tournois, des mesures de protection, etc.*
 - *Le soutien financier est principalement destiné aux cas où un athlète est confronté à la décision de poursuivre ou d'arrêter sa carrière pour des raisons financières.*
- **Les contributions qui n'ont pas été utilisées ou pas selon les objectifs fixés doivent être remboursées.** La constitution de réserves (dont des fonds, des provisions) n'est pas autorisée.
- Une utilisation détournée délibérée des contributions peut entraîner une peine conventionnelle au niveau de la fédération sportive. La fédération sportive se réserve le droit d'être indemnisée par l'organisation requérante, si cette dernière est responsable de la peine conventionnelle en raison d'une utilisation abusive des contributions.

Contrôle de la demande de contribution et de l'utilisation des contributions

La demande est examinée par la fédération sportive et par un institut financier indépendant et sera intégré, le cas échéant, dans son concept de stabilisation.

Après l'approbation de son concept de stabilisation et la signature de la convention avec Swiss Olympic, la fédération sportive informe l'organisation requérante de la mesure dans laquelle elle a droit à une partie du montant accordé à la fédération sportive et conclut une convention séparée avec l'organisation requérante concernant l'utilisation de la partie du montant accordé à cette dernière. La fédération sportive transfère ensuite le montant à l'organisation requérante.

Swiss Olympic (ou plus précisément son organe de révision), l'Office fédéral du sport et le Contrôle fédéral des finances disposent d'un droit de consultation permanent de tous les justificatifs et documents relatifs à l'utilisation des contributions. La fédération sportive bénéficie également de ce droit dans le cadre de son obligation de contrôle de l'organisation requérante. En conséquence, l'organisation requérante accepte les droits de contrôle associés à toute considération éventuelle.



Force obligatoire

Une fois pourvue de la signature légale des deux parties, la présente demande de contribution, y compris ses annexes, a valeur de convention contraignante entre la fédération sportive et l'organisation requérante. Les informations indiquées dans la demande ont été fournies de manière fidèle à la réalité par l'organisation requérante. Le document est soumis en deux exemplaires signés. Après approbation, chaque partie reçoit un exemplaire signé par les deux parties.

Tous les justificatifs et documents relatifs à la demande de contribution et au paiement sont soumis à l'obligation légale de conservation pendant dix ans.

Annexes :

1. FSSE_rapport d'évaluation des dommages COVID-19_2021_01.09.-31.12. Excel, y compris les justificatifs des cinq titres de créance les plus importants (copies de factures, contrats, correspondance)
2. Comptes annuels finaux 2020 et 2019 y compris rapport de révision, si disponible ou pour les athlètes la déclaration d'impôt 2020 et 2019 (si pas déjà soumis lors de la phase 1/2)
3. Comptabilité tenue à jour jusqu'au 31 décembre 2021 (au moins provisoire)
4. Budget approuvé de l'année comptable 2021 (si pas déjà soumis)
5. Statuts (si pas déjà soumis)
6. Procès-verbaux approuvés (conseil d'administration et assemblée des membres) 2020 et, le cas échéant, 2021 (si pas déjà soumis)

Ces documents font partie intégrante de la présente demande et doivent être impérativement envoyés avec cette dernière, par courriel ou par poste.



Demande de contribution Délai de demande : 31 janvier 2022

Par la présente, l'organisation requérante dépose la demande de contributions suivante, y compris les annexes requises, et confirme par sa signature légale la véracité et la légalité des données. Si l'espace disponible dans les champs de réponse n'est pas suffisant, merci d'utiliser une feuille supplémentaire.

Justification de l'importance structurelle de l'organisation (ou avec annexe séparée)	
Montant total des dommages liés au COVID-19 selon le « FSSE_rapport d'évaluation des dommages COVID-19_2021_01.09.-31.12. »	CHF
Coordonnées bancaires pour le versement Bénéficiaire (organisation, adresse) Poste/banque IBAN (21 caractères)	
Personne de contact en cas de questions (nom/e-mail/n° de téléphone)	

Lieu, date :

Organisation requérante (signatures juridiquement valables)

.....

Nom – fonction

.....

Nom – fonction

A remplir par la fédération sportive nationale :

Contribution autorisée pour le versement
(non soumise à la TVA)

CHF

Justification des dérogations éventuelles :

Lieu, date :

Fédération Suisse des Sports Equestres

.....

Damian Müller – Président

.....

Sandra Wiedmer – Secrétaire générale